

PERMANENCES SUR RENDEZ-VOUS

Venez rencontrer votre Accompagnateur Rénov' lors des permanences mises en place par votre Communauté de Communes :

PONT-CHÂTEAU

1^{er} mardi du mois de 10h00 à 12h00
Communauté de Communes du Pays de Pont-Château
- Saint Gildas des Bois
2 Rue des Châtaigniers - 44160 Pont-Château

SAINT-GILDAS-DES-BOIS

3^e mardi du mois de 10h00 à 12h00
Communauté de Communes du Pays de Pont-Château
- Saint Gildas des Bois
17 Rue des Forges - 44530 Saint-Gildas-des-Bois



RENSEIGNEMENTS



 **09 71 16 52 42**

Courriel : habitat-cc-paysdepontchateau@cdhat.fr

Site internet : www.aiderenov-cdhat.fr



Conception - Réalisation CDHAT - © CDHAT - Mai 2024 - Ne pas jeter sur la voie publique



**SOYEZ VIGILANT
FACE AUX DÉMARCHES FRAUDULEUSES
(TÉLÉPHONE, SMS, INTERNET) !
EN AUCUN CAS UNE ENTREPRISE
NE PEUT PRÉTENDRE ÊTRE MANDATÉE
PAR VOTRE COLLECTIVITÉ, L'ANAH
OU LE CDHAT POUR VOUS DÉMARCHER.**



AMÉLIORATION DE L'HABITAT

OPAH 2024-2028



CONSEILS TRAVAUX AIDES FINANCIÈRES





Jusqu'en 2028, bénéficiez de conseils et d'aides exceptionnelles pour améliorer votre résidence principale ou pour rénover votre logement locatif

POUR QUI ?

- Propriétaire, futur propriétaire ou locataire de leur résidence principale, sous conditions de ressources
- Propriétaire d'un logement vacant ou loué
- Mono-propriétaire ou copropriétaire, pour des travaux sur les parties communes d'un immeuble

CONDITIONS PRINCIPALES

- Logements privés, occupés à titre de résidence principale
- Logements de plus de 15 ans
- Travaux réalisés par des professionnels du bâtiment
- Engagement d'occuper le logement pendant au moins 3 ans pour les propriétaires occupants
- Conditions de loyer et engagement minimum de 6 ans pour les propriétaires bailleurs

QUELS TRAVAUX ?



Travaux d'économie d'énergie : isolation, chauffage, ventilation, menuiseries...



Travaux d'adaptation à la perte d'autonomie : installation d'une douche à l'italienne, siège et barres d'appui, WC surélevés, cheminements...



Réhabilitation globale de logements dégradés, vacants.

UN ACCOMPAGNEMENT À CHAQUE ÉTAPE DE VOTRE PROJET

Votre Communauté de Communes a missionné le CDHAT, agréé par l'État *Mon Accompagnateur Rénov'*, pour vous accompagner gratuitement à chaque étape de votre projet :

- 1 **Je prends contact avec le CDHAT** par téléphone, en agence ou en permanence pour expliquer mon projet
- 2 **Je reçois la visite à mon domicile** d'un technicien du CDHAT pour effectuer un diagnostic technique, social et financier
- 3 **Je demande des devis** auprès d'artisans locaux en fonction des scénarios de travaux définis avec le CDHAT
- 4 **Je constitue avec le CDHAT mes dossiers de demande de subventions** auprès des différents organismes financeurs
- 5 **J'attends les accords de subventions** pour commencer les travaux
- 6 **J'envoie les factures** au CDHAT pour effectuer les demandes de paiement



NE PAS COMMENCER LES TRAVAUX AVANT LE DÉPÔT DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTIONS